



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 13 AVRIL 2023**VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR**

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>**OBJET : Taux d'imposition des contributions directes communales - Année 2023****Délibération n° 2023-034**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI TREIZE AVRIL A DIX NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 6 avril 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN.

PROCURATIONS : Mme Isabelle MÉCHIN à MME Corinne LAFFITTAU, M. Jean-Claude SOUC à MME MARIE ASSIBAT, M. Bernard MALHERBE à MME Danielle BARRAUD, M. Philippe BOP à M. Claude POMIES, M. JOËLLE RICHARD à M. Xavier LAGRAVE, M. André EVRARD à M. Jean-Pierre CAUDY, M. Alexandre MARTIN à MME Florence GACHIE, Mme Isabelle MAUMUS à M. Jérémie MARTI, M. Jean-Pierre TRABESSE à MME Paulette SAINT-GERMAIN.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 18

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 9

Conseillers Municipaux excusés : 2

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des contributions directes communales (dites "taxes ménages") pour l'année 2023 et ce afin d'obtenir un produit fiscal "attendu" de 3.846.508 euros nécessaire pour permettre l'équilibre du Budget principal de la ville pour cet exercice.

De plus, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.



Pour ce faire, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (parts communales) par rapport à l'année 2022.

Il est également proposé de reconduire en 2023 le niveau du dernier taux de taxe d'habitation décidé par le Conseil Municipal à savoir 16,55 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 portant approbation des Comptes Administratifs 2022 de la commune (Budget principal et Budgets annexes),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 portant approbation des Comptes de Gestion 2022 de la commune (Budget principal et Budgets annexes),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 portant approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu l'état 1259 COM,

Vu le projet du budget de la commune pour l'exercice 2023 (Budget principal),

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2023, telles que communiquées par les services de l'Etat à la commune, s'élèvent respectivement à 10.715.000 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, à 166.800 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et à 1.105.063 euros pour la Taxe d'Habitation.

Considérant que la commune a prévu dans son Budget principal pour 2023 un produit fiscal "attendu" de 3.846.508 euros,

Considérant la volonté de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- 34,34 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 48,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- 16,55 % pour la Taxe d'Habitation.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance le 14/04/2023

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 avril 2023

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-